



AVIS AU PUBLIC

Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été introduite auprès de l'Administration de la Gestion de l'Eau en vue de l'obtention d'une autorisation dans le cadre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau :

N° Dossier : EAU/AUT/21/0477/M21.1
Requérant : Administration communale de Schengen
Objet : Modification de l'autorisation EAU/AUT/21/0477 concernant la réalisation de trois forages de reconnaissance piézométriques dans le cadre de la construction d'un campus scolaire et sportif « Klosbam » à Remerschen
Localité : Remerschen
Commune : Schengen

La présente est publiée conformément à l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Remerschen, le 21 janvier 2022.
Le Collège des bourgmestre et échevins.
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber